

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières  
**Herausgeber:** Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres  
**Band:** 34 (1936)  
**Heft:** 8

**Vereinsnachrichten:** Société suisse des géomètres : procès-verbal de la XXXIIe assemblée générale du 21 juin 1936, à Bienne

**Autor:** Fisler, W.

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 27.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

schriften und das Feststellen des Zustandekommens nach Art. 87 verursacht aber keine nennenswerten Kosten. Das Unterschrifteneinholen ermöglicht daher die Feststellung, ob das Zustandekommen gewährleistet ist, ohne daß die Initianten riskieren müssen, erhebliche Kosten für die Versuche einer Genossenschaftsgründung selber tragen zu müssen.

(Fortsetzung folgt.)

## Société suisse des Géomètres.

### Procès-verbal

*de la XXXII<sup>e</sup> assemblée générale du 21 juin 1936,  
à l'Hôtel de ville de Bienne.*

1<sup>o</sup> *Ouverture et constitution de l'assemblée* (58 participants). La séance est ouverte à 10 h. 45 par le président central Bertschmann qui, après quelques souhaits de bienvenue, adresse des félicitations à notre rédacteur, M. le professeur Dr Baeschlin, lequel vient d'être nommé recteur de l'école polytechnique fédérale. Il salue en outre la présence du géomètre cantonal Hünerwadel comme représentant du gouvernement bernois. Il regrette l'absence du directeur des mensurations cadastrales Baltensperger qui se trouve actuellement en congé de convalescence.

Il n'est pas apporté de modification à l'ordre du jour qui a été publié dans le journal du mois de juin. Par suite de l'absence de trois membres du comité central, le collègue W. Fisler de Zurich est prié de tenir le procès-verbal. Messieurs Kuhn et Surber fonctionneront comme scrutateurs et Emery comme traducteur.

2<sup>o</sup> *Procès-verbal de la XXXI<sup>e</sup> assemblée générale 1935 à Altdorf.* Le procès-verbal de cette assemblée, qui a eu lieu le 22 juin 1935, peut se lire dans le journal du mois de juillet de la même année. Aucune observation n'étant présentée, ce procès-verbal est admis sans discussion.

3<sup>o</sup> *Rapport annuel et comptes de 1935. Budget et cotisation pour 1936.* Le rapport annuel, les comptes de 1935 et le budget pour 1936 ont paru avec le journal du mois d'avril 1936. Le rapport est admis tacitement, puis on entend au sujet des comptes quelques remarques du caissier central Kübler qui explique la cause du déficit de 129,05 fr. alors que le budget prévoyait un boni de fr. 300.—. Cet écart provient surtout d'une augmentation des dépenses relatives à l'établissement de nouveaux tarifs et des commentaires annexes; en outre, les cotisations annuelles ont de la peine à rentrer. Après la lecture du rapport des vérificateurs et conformément au préavis de l'assemblée des délégués, les comptes sont admis.

Le caissier Kübler donne ensuite quelques détails relatifs au budget pour 1936. La Confédération a diminué de fr. 500.— la subvention accordée jusqu'à maintenant à notre journal. Ce déchet est heureusement compensé par une réduction volontairement consentie des honoraires du rédacteur. On évitera des dépenses supplémentaires en se conformant si possible strictement au nombre de pages prévu dans la convention passée avec l'imprimerie du journal. En outre, et par suite de la diminution des taxations, les indemnités à la commission centrale seront plus faibles. Malgré la diminution des recettes, le projet de budget prévoit un boni de fr. 200.—.

Une proposition présentée par la section Bâle-Argovie-Soleure demande de suspendre pour une année le versement à la caisse centrale des contributions de taxation dues par les sections. Cette proposition

ayant été déposée après l'assemblée des délégués, l'urgence est demandée. Au cours de la discussion, Schärer plaide en faveur de la commission centrale de taxation dont l'existence serait menacée si la proposition qui vient d'être faite était admise. Il demande le renvoi de la discussion à la prochaine assemblée des délégués. Ruh dit que l'assemblée de sa section a eu lieu après celle des délégués, ce qui explique le retard dans l'envoi de la proposition ci-dessus; il se déclare d'accord avec la demande de Schärer et la discussion est close. Le budget pour 1936 est admis et la cotisation annuelle reste fixée à fr. 20.—, suivant préavis de l'assemblée des délégués.

4<sup>o</sup> *Lieu et date de l'assemblée générale 1937.* Bâle renonçant à organiser cette assemblée qui doit être de deux jours, une proposition de Schärer est admise, qui demande au comité central de fixer cette assemblée dans le canton des Grisons.

5<sup>o</sup> *Personnel auxiliaire.* C'est Schärer qui rapporte sur cette question et rappelle les dispositions contenues dans le contrat d'apprentissage et les directives proposées par le groupe des praticiens. Au sujet du contrat d'apprentissage, il y aura lieu de tenir compte dans les différents cantons des lois d'introduction de la loi fédérale sur la formation professionnelle. Quant aux directives, elles serviront de guide pour l'engagement et la formation des apprentis. Dans la règle, au moment où il entrera en apprentissage, l'apprenti devra avoir fréquenté l'école pendant neuf ans et son instruction sera équivalente à celle qu'on peut obtenir au cours de trois années d'école secondaire. L'apprentissage dure quatre ans, y compris 25 semaines de cours professionnels. Les quatre premières semaines sont considérées comme temps d'essai; si nécessaire cette période peut être doublée. La durée du travail est de 50 heures par semaine au bureau et 52 heures sur le terrain. Des exceptions sont réservées en faveur des travaux en montagne. Le comité central proposait de fixer le salaire mensuel à fr. 50.—, 60.—, 70.— et 80.— pour les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année. L'assemblée des délégués a réduit ces chiffres à 30.—, 40.—, 60.— et 80.— fr. L'apprenti sera assuré contre les accidents. En cas de rupture de contrat, l'indemnité correspondra aux salaires des deux derniers mois. Les cours professionnels devraient se donner en deux endroits seulement soit un en Suisse allemande et l'autre en Suisse romande.

Schärer fait remarquer qu'il y a déjà trop de techniciens-géomètres et il demande de se restreindre autant que possible dans l'engagement de nouveaux apprentis.

De l'avis de Schmassmann, on a été trop loin pour ce qui concerne les cours théoriques destinés aux techniciens-géomètres et ceci au détriment de la formation pratique, mais le président lui fait remarquer que l'on s'en est tenu au minimum exigé par la loi fédérale, soit 800 heures réparties au cours des quatre années d'apprentissage, tandis que les exigences de l'association des techniciens-géomètres étaient beaucoup plus élevées. Werffeli rappelle aussi que le technicien-géomètre n'est pas occupé uniquement aux travaux des mensurations cadastrales et que sa formation doit lui permettre de pouvoir travailler à tous les travaux exécutés dans un bureau de géomètre. Albrecht (Berne) trouve trop bas les salaires proposés par l'assemblée des délégués; il propose de s'arrêter aux chiffres de fr. 40.—, 50.—, 60.— et 80.—. Härry défend le projet des praticiens et du comité central, c'est-à-dire un salaire un peu plus élevé. Il critique l'emploi d'apprentis comme aides à bon marché. Nicod fait remarquer qu'il s'agit là de gage minimum et qu'un salaire supérieur pourra être servi à un apprenti particulièrement qualifié. Au vote, c'est l'amendement d'Albrecht (fr. 40.—, 50.—, 60.— et 80.—) qui est admis. L'assemblée admet ensuite le projet de contrat et les directives.

Fisler rapporte sur la question des cours et rappelle que les associations professionnelles, soit la société suisse des géomètres et l'association des techniciens-géomètres ont demandé l'année dernière déjà à l'office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail de s'occuper de l'organisation des cours intercantonaux pour apprentis techniciens-géomètres, cours qui seraient prévus obligatoires. La demande en question faisait ressortir les raisons pour lesquelles on estime nécessaire de grouper ces cours au lieu de les laisser dans la compétence des cantons. L'office fédéral a établi dernièrement ce projet d'organisation de cours intercantonaux et l'a transmis pour préavis aux différents gouvernements cantonaux. Les associations professionnelles ont également reçu ce projet qui prévoit des cours intercantonaux à Zurich et Lausanne et pour chacun de ces cours une commission de cinq membres; cette commission serait composée de représentants du canton où ont lieu ces cours, de l'école qui les organise et aussi des associations professionnelles. Le nombre des heures est fixé à 800 au minimum, à répartir au cours des quatre années d'apprentissage.

Les frais occasionnés par ces cours intercantonaux seront couverts par: a) des subsides de la Confédération, b) des contributions des cantons et des communes proportionnellement au nombre des élèves, c) la ville organisatrice met à disposition les locaux nécessaires et prend à sa charge leur entretien, d) les associations professionnelles fournissent en partie les instruments et le matériel nécessaire à l'enseignement.

Ce projet peut être admis par la Société suisse des Géomètres avec la réserve que la commission de cinq membres pourrait être réduite à trois. La discussion n'est pas utilisée et l'on passe à l'objet suivant:

6° *Taxation.* Les temps sont difficiles, mais ce n'est pas une raison pour travailler en dessous des prix établis et le président insiste pour une observation stricte des taxations. Mais à part celà, la société des géomètres se doit de rechercher des économies sans que pour cela la qualité du travail diminue. On peut se demander en particulier si des simplifications ne pourraient pas être apportées dans l'exécution des travaux géométriques des remaniements parcellaires et le président propose de charger de cette étude une commission spéciale.

Albrecht (Berne) rappelle qu'il y a encore beaucoup à faire en Suisse au point de vue des remaniements parcellaires. Ces travaux sont d'ailleurs productifs et ont l'avantage de créer des occasions de travail. Des subventions importantes qui sont accordées à l'agriculture, il devrait être possible de prélever annuellement un million qui serait consacré à l'exécution de ces travaux qui profitent à l'ensemble de la population. On doit aussi rechercher si le prix des travaux techniques peut être réduit, ce qui faciliterait dans une certaine mesure la mise en chantier des travaux de remaniement parcellaire. Albrecht conclut en demandant au comité central de s'occuper de cette affaire. Dr Hegg et Ruh parlent dans le même sens, mais Ruh fait remarquer qu'il ne sera pas possible de diminuer beaucoup les frais des travaux techniques, ceux-ci ayant tendance à devenir plus compliqués par suite des exigences des commissions de classification. Härry appuie aussi la proposition du président central, mais la commission qui étudiera cette affaire ne doit pas s'occuper uniquement du prix des travaux géométriques qui représentent au maximum le 20% des frais d'une entreprise. Il est possible aux géomètres de faire aussi des propositions de rationalisation ou simplification pour d'autres travaux concernant les remaniements parcellaires. D'autre part, dans la composition de la commission, on devrait tenir compte qu'il ne s'agit pas uniquement de questions de prix ou de salaires, mais bien aussi d'exigences minimum et méthodes de travail intéressant l'agriculture. Nicod se déclare d'accord avec Ruh et Härry. Le président Bertschmann estime que la commission à constituer doit

si possible proposer de nouvelles règles simplifiant l'exécution des remaniements parcellaires. Si l'on ne peut plus diminuer les prix des travaux, il faut chercher d'autres simplifications. Mais le président se demande si l'on ne devrait pas ménager la susceptibilité des ingénieurs ruraux en ne nous occupant que de ce qui concerne strictement notre profession. Il conclut en priant l'assemblée de donner au comité central les compétences nécessaires pour désigner, d'entente avec la commission centrale de taxation, les personnages qualifiés pour l'étude de ces questions. Härry comprend les raisons du président; il est d'accord que la commission projetée aura à s'occuper de la réduction des frais des remaniements parcellaires et en particulier des travaux géométriques. Schmassmann trouve aussi que l'on fait trop de luxe dans certaines entreprises et qu'en faisant plus simplement on pourrait, dans les travaux du génie rural, faire de sérieuses économies. Le géomètre cantonal Gossweiler est heureux de cette initiative; il estime qu'il n'y a pas que les travaux géométriques où l'on puisse apporter des simplifications et qu'on doit voir aussi ce qui se fait dans d'autres pays. Bangerter est surpris d'apprendre que, pour ce qui concerne les remaniements parcellaires, les géomètres bernois sont moins payés que dans le canton de Zurich; il demande d'être renseigné sur les méthodes employées dans les différentes régions de façon à ce que le système le plus avantageux puisse être appliqué. Schärer n'approuve pas l'amendement Härry qui vise particulièrement les travaux de géomètre. Il propose que la commission à constituer soit simplement chargée d'examiner de quelle façon l'exécution des remaniements parcellaires peut être rendue moins onéreuse. Cette proposition est admis à l'unanimité.

*7<sup>e</sup> Questions professionnelles.* Le président rappelle les réductions considérables appliquées aux subventions pour les mensurations cadastrales. Ces diminutions ont un effet désastreux pour notre profession. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour lutter contre ces réductions et éventuellement intervenir auprès de quelques parlementaires. Il s'agit aujourd'hui de procurer du travail et le fonds des mensurations devrait profiter des crédits votés pour travaux de chômage.

Il y a actuellement trop de jeunes se destinant à la profession de géomètre. Des mesures coercitives directes sont difficilement applicables et l'on ne peut que se borner à déconseiller d'embrasser cette profession.

L'association suisse des techniciens-géomètres s'est adressée au Conseil fédéral pour lui demander d'abolir les prescriptions concernant l'utilisation du personnel auxiliaire dans les mensurations cadastrales. Le département fédéral de justice et police a répondu par la négative.

*Divers et propositions individuelles.* Par une communication du président, on apprend que la section Zurich-Schaffhouse a l'intention d'organiser en automne 1936 une série de conférences professionnelles au cours desquelles on fêtera le 25<sup>e</sup> anniversaire de la nouvelle organisation de la mensuration cadastrale suisse.

Le président avise l'assemblée de la nomination au titre de membres vétérans des collègues Fischli et Knupp. Il rappelle le décès des collègues Naef et Jaton et l'assemblée se lève en l'honneur des disparus.

La séance est levée à 13 heures.

Zurich, le 29 juin 1936.

Le secrétaire ad hoc: *W. Fisler.*

Après cette longue séance qui fut d'ailleurs précédée d'une aimable collation offerte par nos collègues bernois, la cohorte des géomètres fait une promenade dans la vieille ville, cité que des hommes d'un goût très sûr viennent de transformer de façon fort heureuse par une rénovation

générale et méthodique des façades. La couleur de chaque bâtiment a été étudiée et l'ensemble forme un tableau que nous croyons unique en Suisse. Puis c'est le passage sous les belles allées du Pasquart et l'arrivée au restaurant Seefels où l'on retrouve quelques dames qui ont pris l'habitude d'assister à la partie gastronomique de nos manifestations.

Au dessert et dans un dialecte autochtone, le président de la section bernoise, Bangerter, adresse des remerciements et souhaits de bienvenue aux collègues venus nombreux et des différentes régions de la Suisse pour fraterniser pendant quelques heures dans la ville de Biel. Le géomètre cantonal Hünerwadel apporte le salut du gouvernement bernois, puis l'assemblée marque par des applaudissements répétés le plaisir qu'elle éprouve à entendre une apologie du géomètre dite en vers et en dialecte bernois par M. Vögtlin, directeur des travaux de la ville de Biel. Une traduction enlèverait à ces vers toute leur saveur, aussi, que ceux qui comprennent le schwyzerdütsch en lisent le texte original dans le journal du mois de juillet.

La partie officielle est clôturée par le président central Bertschmann qui, au nom de tous les participants, remercie les représentants du gouvernement bernois et de la ville de Biel pour leurs aimables paroles; ses remerciements vont également à la section bernoise pour la parfaite organisation de l'assemblée de ce jour.

Après une promenade au travers de la riante et très animée plage bielnoise, les géomètres se retrouvent pour la visite de la nouvelle fabrique d'automobiles montée par la General Motors. Visite très intéressante et réclame excellente pour ceux de nos collègues qui désirent se faciliter le voyage en se rendant en auto à la prochaine assemblée qui aura donc lieu dans le beau canton des Grisons. *W. Fisler.*

---

## Sektion Waldstätte und Zug.

Am 18. April 1936 fanden sich 15 Mitglieder der Sektion im Hotel Post Luzern zur ordentlichen Frühjahrsversammlung zusammen. Da nur statutarische Angelegenheiten zur Behandlung standen, genügte eine halbtägige Sitzung. Die beiden Jahresabrechnungen und die Jahresberichte des Präsidenten und der Taxationskommission wurden genehmigt. Dem rührigen Organisationskomitee für die Altdorfer Hauptversammlung (Kollegen Dändliker, Ebnöther, Zündt) wurde für ihre erfolgreichen Bemühungen der Dank zu Protokoll ausgesprochen. Die übrigen Vereinsangelegenheiten wickelten sich in aller Kürze ab.

Die allgemeine Rundfrage mündete in eine eingehende Diskussion über den Nachführungsfragenkomplex im Kanton Luzern, welcher einer endgültigen abklärenden Behandlung harrt. Ferner gab auch eine kritische Betrachtung der Beitragsleistungen an die zentrale Taxationskasse Anlaß zur Auftragserteilung an den diesjährigen Delegierten sich nach einer durchgreifenden diesbezüglichen Kontrolle zu erkundigen. Von verschiedenen Instanzen wurde auf striktere Inhaltung der Weisungen aufmerksam gemacht, darum beschloß die Sektion in ihrem Bereiche eine Rundfrage über die Zusammensetzung der einzelnen Bureaux, um festzustellen, ob diese Hinweise in unserem Sektionsbereiche berechtigt seien.

In Anbetracht der nur halbtägigen Frühjahrsversammlung wurde eine ganztägige Sommerexkursion zur Besichtigung der Etzelwerkbauten beschlossen.

Diese Sommerexkursion ist nun mittlerweile am 3. und 4. Juli durchgeführt worden und zwar unter den denkbar günstigsten Bedin-